

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 11 avril 2023

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCAZION

05 AVRIL 2023

DATE DE PUBLICATION

14 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 25

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Béangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Jimmy MASSON, Éric DEWULF, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE.

Procurations : Madame Brigitte CAMPAGNE à madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE
Madame Catherine BAUDRY à madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE-OREC
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Hervé BOCQUET à madame Monique DUHAYON
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Yves COLPAERT

Absents : Madame Laëtitia LEGRAND, Madame Alexandra LEGRAND, Monsieur Olivier SABRE, Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°57/68 – 04/2023.

Objet de la délibération : Budget communal – Comité des Œuvres Sociales - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 – Convention d'objectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-12 ;

Considérant que l'association du Comité des Œuvres Sociale (COS) mène des actions culturelles, de loisirs et organise des événements en faveur du personnel communal ;

Considérant qu'il convient d'allouer une subvention de fonctionnement de 33 000 € au Comité des Œuvres Sociale (COS) afin de lui permettre la mise en œuvre d'actions et d'événements ;

Considérant que le montant est supérieur à 23 000 € et qu'il convient de signer une convention d'objectifs entre l'association du Comité des Œuvres Sociale (COS) et la commune.

**Objet : Budget communal
– Comité des Œuvres
Sociales - Attribution
d'une subvention de
fonctionnement 2023 –
Convention d'objectifs**

Objet de la délibération : Budget communal – Comité des Œuvres Sociales - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 – Convention d'objectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le COS d'un montant de 33 000 € ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer ladite convention d'objectifs ainsi que tout document relatif à la présente décision

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



La Secrétaire de séance
Augustine VILLE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 14/04/2023

Publié ou notifié le 14/04/2023

Le Maire,
Bruno FICHEUX

